

4. ASSISTANCE

Toute demande d'assistance doit dans tous les cas, pour être recevable, être formulée directement par téléphone au 01 41 85 85 96.

4.1 Transport/rapatriement : si à l'issue de son hospitalisation, le titulaire d'ASSIST' FOND n'est pas en état de se déplacer dans des conditions normales, son transport/rapatriement sera effectué (sous surveillance médicale si nécessaire) par le plus approprié des moyens décidé et choisi par Europ Assistance France.

4.2 Retour des enfants de moins de 15 ans accompagnant le bénéficiaire si personne n'est en mesure de s'en occuper à la suite de la mise en œuvre d'une prestation définie au 4.1 ou au 4.3.

4.3 Transport du corps en cas de décès du titulaire d'ASSIST' FOND jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine et à Monaco. Le choix des sociétés intervenant dans le processus de transport, d'embaumement et d'administration sont pris en charge, à l'exclusion de tous frais non indispensables au transport du corps et des frais d'exhumation. Si la famille choisit directement les sociétés intervenant dans le transport ou refuse la solution proposée par Europ Assistance, les frais correspondants sont à la charge de la famille du bénéficiaire. Transport du corps en cas de retour différé suite à inhumation provisoire sur place.

4.4 Chauffeur de remplacement pour ramener le véhicule du titulaire d'ASSIST' FOND si personne n'est en mesure de le faire à la suite de la mise en œuvre d'une prestation définie au 4.1 ou au 4.3. Europ Assistance n'est pas tenu d'exécuter cet engagement s'il s'agit d'un véhicule qui n'est pas en parfaite état de fonctionnement ou qui présente une ou plusieurs anomalies en infraction au code de la route français. Ne sont pas pris en charge, la consommation du véhicule, les péages, les frais de traversées par bateau ou bac, les frais d'hôtel et de restauration.

5. EXCLUSIONS

5.1 Les garanties ne sont jamais acquises :

- lors de la pratique à titre amateur, de tout autre sport de neige, notamment de ski alpin, de ski artistique, de monoski, de snow-board.
- lors des compétitions officielles liées à la détention d'une licence sportive obligatoire,
- lors de la pratique de tous les sports et activités à titre professionnel

PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT

ASSISTANCE

Pour déclencher votre rapatriement, appelez Europ Assistance France au 01 41 85 85 96

ASSURANCE

Vos remboursements seront assurés par le courtier en assurances **GBC Montagne**.

En cas d'accident, adressez dans les huit jours la déclaration de sinistre dûment complétée et signée à :

GBC MONTAGNE

Service « Assist' Fond »

B.P. 19

73701 BOURG-SAINT-MAURICE CEDEX

N'oubliez pas de joindre à cette déclaration :

L'ORIGINAL DU FORFAIT DE REMONTÉES MÉCANIQUES ACCOMPAGNE DU JUSTIFICATIF DE VENTE avec les dates de validité et le prix,

LE CERTIFICAT MÉDICAL précisant la nature des blessures et s'il y a ou non incapacité de ski.

ATTENTION :

Pour toute demande de renseignements sur votre dossier en cours, appelez le 04 79 07 32 31

Ne joignez pas à l'envoi de cette déclaration vos feuilles de soins : elles sont à adresser à votre régime obligatoire pour remboursement.

*EUROP ASSISTANCE – S.A. au capital de 23.601.857 €.
Entreprise régie par le Code des Assurances – 451 386 405
RCS Nanterre. Siège social : 1 promenade de la Bonnette –
92230 GENNEVILLIERS – Tel : 01 41 85 85 85 –
Fax : 01 41 65 83 08*

 **europ assistance**
you live we care*
* Vous vivez, nous veillons

 **GBC**
Montagne



Assist' Fond

l'assurance indispensable

Cette garantie peut être proposée par les Sites Nordiques adhérents de Nordique France, aux titulaires d'un titre d'accès aux pistes.

pour **seulement** **1,00 € par jour**

GARANTIES ASSURANCE	
Gérées par GBC MONTAGNE à Bourg Saint Maurice (73) Tél : 04-79-07-30-71	
GARANTIES	PLAFONDS ET FRANCHISES
1. SECOURS ET EVACUATION	
Frais de secours et de recherche	15 000 €
2. REMBOURSEMENT DES « FORFAITS REMONTEES MECANIQUES » ET/OU « COURS DE SKI » NON UTILISES SUITE A :	
Accident de ski ou sports de neige	Titres supérieurs à 3 jours uniquement 230 €
3. GARANTIES COMPLEMENTAIRES	
REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION EN COMPLEMENT DES ORGANISMES DE SANTE	
En cas d'accident	A hauteur de 1525 € déduction faite d'une franchise de 23 €
DEFENSE JURIDIQUE ET RECOURS	
7 650 € par sinistre	
Recours contre le tiers responsable d'un accident garanti, en réclamation de la réparation du préjudice subi par l'Assuré.	
Défense de l'Assuré en cas d'action dirigée contre lui à la suite d'un accident garanti.	
GARANTIES ASSISTANCE	
Gérées par EUROP ASSISTANCE à GENEVILLIERS (92) Tél : 01 41 85 85 96	
4. ASSISTANCE RAPATRIEMENT (EUROP ASSISTANCE)	
Transport / Rapatriement	
Retour des enfants de moins de 15 ans	
Transport du corps en cas de décès	
Chauffeur de remplacement	

Déclaration de sinistre

A adresser à **GBC Montagne - B.P.19 - 73704 Bourg Saint Maurice Cedex** dans les 15 jours suivant l'évènement.

M. MME ENFANT

Nom, prénom :
Date de naissance :
Nom, prénom du responsable légal (si la déclaration concerne un enfant) :
Adresse :
Code postal : Localité :
Pays :
Tel :
Adresse mail :
Date de l'évènement : Heure :
Station :
Nature du sinistre : accident de ski ou sport de neige
 autre : Précisez :

Causé par un tiers ? oui non
(vous concerne uniquement si vous souhaitez monter un recours contre le tiers présumé responsable de votre accident dont vous avez les coordonnées complètes)

Si oui, nom, prénom et adresse de cette personne :
.....
.....

Avez-vous été secouru(e) par le service des pistes ?
 oui non

Par quel moyen :
 traineau / barquette / scooter hélicoptère

Avez-vous été transporté(e) en ambulance ou taxi vers un centre médical ? oui non
Si oui, à quelle date ? :

Et pour quel trajet ?
 lieu de l'accident au cabinet médical
 lieu de l'accident à l'hôpital cabinet médical à l'hôpital
 cabinet médical au domicile de vacances
 hôpital au domicile de vacances

Nom de votre organisme de santé de base (sécurité sociale) :
.....
Avez-vous une complémentaire médicale (contrat complétant les remboursements de votre organisme de base) ?
 oui non
Si oui, nom de celle-ci :

Fait à : Le :/...../.....

Signature :

Garanties ASSIST' FOND Hiver 2020/2021

Assist' Fond vous procure l'ensemble des garanties d'Assurance et d'Assistance résumées ci-dessous.

Ces garanties vous sont acquises pendant la durée de validité de l'assurance ASSIST' FOND, selon la mention figurant sur votre forfait de remontées mécaniques.

Elles s'appliquent en France métropolitaine et à Monaco, lors de la pratique, en amateur, du ski nordique, de la raquette, la luge ou de la marche à pied sur les pistes, itinéraires ou espaces aménagés.

Extrait de la police d'assurances souscrite par Nordique France n° 53785926 auprès de



1. SECOURS ET ÉVACUATION

1.1 Frais de secours et de recherche engendrés par le recours à des professionnels en vue de secourir ou de rechercher, y compris par hélicoptère, en montagne un Assuré blessé, décédé ou égaré.
• en France : 15 000 € maximum

1.2 Frais de premier transport de l'Assuré, du lieu de l'accident jusqu'au centre médical de la station ou à défaut le plus proche susceptible de procurer les premiers soins, et retour jusqu'au lieu de séjour du bénéficiaire au jour de l'accident. Les frais correspondant à tout autre transport, notamment en cas de transfert depuis la station et/ou d'un hôpital vers un centre médical mieux adapté et distant de plus de 150 km, relèvent des prestations du contrat d'assistance.

1.3 Tiers-payant : en cas d'opérations effectuées par des professionnels ayant conclu un accord, l'Assuré n'avancera aucune somme complémentaire, les remboursements intervenant en complément des prestations remboursées par la Sécurité sociale et/ou des organismes de prévoyance. Dans les autres cas, l'Assuré devra fournir la facture originale des frais avancés.

2. REMBOURSEMENT DES FORFAITS

2.1 Remboursement des "forfaits hebdomadaires" et des "cours de ski de fond" non-utilisés* :
• en cas d'accident de l'Assuré entraînant une incapacité de ski (dans la limite de 230 €)

* La garantie portera exclusivement sur des titres d'une durée supérieure à 3 jours. L'indemnité due sera calculée au prorata des jours non-utilisés, ce à compter du lendemain de l'évènement, et jusqu'à la limite de validité. L'indemnité ne sera réglée que sur présentation des originaux des titres d'accès aux pistes et/ou cours de ski de fond, accompagnés des justificatifs des évènements ayant entraîné la non-utilisation totale ou partielle de ces forfaits.

3. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

3.1 Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en cas d'accident : l'indemnité (à concurrence de 1525 €, sous déduction d'une franchise de 23 €) intervient en complément des prestations remboursées par la Sécurité sociale et/ou tout autre organisme de prévoyance.

Ne sont pas pris en charge : les frais à caractère personnel et exceptionnel, les frais de prothèse et de lunetterie, les frais de cure, le forfait hospitalier, la chambre particulière, les dépassements d'honoraires et les frais divers (téléphone, télévision...) et les frais de transport relevant de la prestation d'assurance.

3.2 Défense-recours : L'Assurance ne garantit, en aucun cas, la Responsabilité Civile des assurés. Cependant, l'assureur garantit (à concurrence de 7 650 €) les prestations tendant à la solution amiable ou judiciaire d'un litige opposant l'Assuré à un tiers identifié, et le conduisant à faire valoir un droit, à résister à une prétention ou à se défendre devant une juridiction répressive :

• **défense** de l'Assuré en cas d'action dirigée contre lui à la suite d'un accident garanti

• **recours** contre le tiers responsable d'un accident garanti, en réclamation de la réparation du préjudice subi par l'Assuré. Ces prestations sont mises en œuvre et organisées par l'EQUITE ASSURANCES – 7, Bd Haussmann – 75442 Paris cedex 09.

3.3 Bris de skis : remboursement des frais de location d'une paire de skis de remplacement équivalente, ce en cas de bris des skis personnels de l'Assuré, et pour une durée maximum de 7 jours.